



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE  
DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE  
EN MÉDECINE GÉNÉRALE



## **Communiqué du VUC à propos des décrets DPC**

**Développement professionnel continu (DPC) : Pour que le dispositif de DPC devienne un outil efficace et opérationnel d'accompagnement professionnel au service de la qualité, la profession, unanime, fait des propositions constructives et exige des réponses de la Ministre.**

Malgré l'implication importante des structures professionnelles dans la rédaction des décrets DPC depuis de nombreuses semaines, avec des propositions constructives, prenant en compte l'esprit de la loi, Malgré un consensus professionnel sur quelques points durs, La rédaction des versions successives des décrets DPC entraîne une inquiétude majeure dans la profession quant à la pertinence et la faisabilité de ce nouveau dispositif.

### **1) Tous les organismes peuvent être enregistrés, même si l'avis de la CSI est défavorable**

#### **Problème :**

Sous prétexte d'une Directive services dont l'interprétation n'est pas consensuelle, cette possibilité ouvre la porte à toutes les dérives. Ainsi, tous les organismes enregistrés pourront proposer du DPC, même s'ils ne demandent pas de fonds publics. On assiste à un verrouillage étatique des fonds publics et une libéralisation sans contrôle de toutes les autres possibilités.

#### **Solution :**

Les critères d'accès au DPC doivent être identiques quel que soit l'origine des financements ; les organismes ne répondant pas aux critères de qualité définis par la CSI ne doivent pas être reconnus comme organisme de DPC.

### **2) La profession n'est pas décisionnaire**

#### **Problème :**

Si la CSI a un rôle d'élaboration des cahiers des charges, et de validation des programmes, tous les pouvoirs de décision et d'arbitrages, appartiennent à l'OGDPC constitué de l'état et des caisses. Même si des garanties et des assurances nous sont données verbalement, les différentes versions des textes ne font qu'entériner cette logique, et nourrit la « peur » légitime d'un dispositif totalement étatisé et technocratique, ne répondant pas aux problématiques professionnelles.

#### **Solution :**

Le souhait est de garantir le « bon usage des fonds publics », à l'abri des dérives, et en toute transparence. Nous demandons que soit prévue par les textes une **commission expertale paritaire** significative, profession /financeurs Etat Caisses, préparant de façon conjointe les décisions de l'OGDPC.

Cela doit être un préalable, peu importe la structure.

Cette commission pourrait être intégrée au sein de l'OGDPC, instance créée par la loi.

### **3) Il existe 2 niveaux d'appels d'offres avec des instances, circuits et règles différentes**

#### **Problème :**

Possibilité d'appels d'offres nationaux et régionaux. Créant de fait 2 dispositifs et un manque de lisibilité. L'intérêt d'un organisme collecteur et gestionnaire avec des règles claires et draconiennes peut se trouver contourné par « un circuit différent », moins transparent.

#### **Solution :**

Les fonds publics doivent être gérés avec un seul circuit passant par l'OGDPC. Tout ce qui est considéré comme du DPC doit être validé par les Collèges puis la CSI. L'échelon national doit être prépondérant pour assumer la cohérence et la qualité, avec un regard sur les appels d'offre gérés par les ARS.



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE  
DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE  
EN MÉDECINE GÉNÉRALE



#### 4) Il existe une confusion des rôles CSI/FSM/Collège

##### **Problème :**

Compte tenu de l'offre et du travail, la CSI constituée de 17 personnes ne pourra tout gérer. La crainte est donc forte qu'elle ne soit qu'un alibi.

##### **Solution :**

Les Collèges par spécialité doivent avoir un rôle majeur :

- en ce qui concerne la validation des programmes, outils, méthodes, références, qui doit être explicitée dans le projet de décret,
- en ce qui concerne le lien avec la HAS.

#### 5) En ce qui concerne la médecine générale, les structures de médecine générale organisées au sein du VUC en 3 composantes professionnelle, scientifique et académique, demandent de façon unanime, que le VUC soit l'interlocuteur « qualifié » pour la médecine générale :

- association **es qualité** à toutes les réunions concernant la mise en place du DPC : finalisation des décrets, réunion de cadrage, rédaction des cahiers des charges, etc.
- **interlocuteur** de la HAS et du ministère, en ce qui concerne la reconnaissance des méthodes, outils, contenus et programme pertinents pour la spécialité médecine générale, en s'appuyant sur sa composante scientifique.

Le VUC assure ces missions dans l'attente de la **constitution effective du Collège de médecine générale, prévue au Congrès de médecine générale de Nice fin juin 2010.**

#### Le VUC est administré par les 8 structures suivantes :

CSMF – MG France – SML – Union généraliste/FMF  
CNGE – SFMG – SFTG – SFDRMG

##### **Contacts**

CSMF, Bernard Ortolan, 06 80 25 96 14 - [b.ortolan@acfm.fr](mailto:b.ortolan@acfm.fr)  
MG France, Marie Hélène Certain, 06 15 69 72 92 - [mh.certain@medsyn.fr](mailto:mh.certain@medsyn.fr)  
SML, Jean Louis Caron, 06 62 22 16 50 - [jlouiscaron@hotmail.com](mailto:jlouiscaron@hotmail.com)  
CNGE, Vincent Renard, 06 25 80 33 29 - [v.renard@cnge.fr](mailto:v.renard@cnge.fr)  
SFDRMG, Yves. Le Noc, 06 08 53 90 89 - [yveslenoc@wanadoo.fr](mailto:yveslenoc@wanadoo.fr)  
SFMG, Pascale Arnould, 06 07 75 80 20 - [pascale.arnould@wanadoo.fr](mailto:pascale.arnould@wanadoo.fr)  
SFTG, Isabelle de Beco, 06 62 75 32 71 - [sftg@wanadoo.fr](mailto:sftg@wanadoo.fr)  
Union Généraliste, Claude Bronner, 06 07 88 18 74 - [dr.bronner@wanadoo.fr](mailto:dr.bronner@wanadoo.fr)

A Paris, le 24 mars 2010